



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### POLE SANTE

Arrêté N °2013330-0005 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutiques - ARBOR- gérés par l'association SOS Habitat et Soins .....	1
Arrêté N °2013351-0007 - SAINT LAURENT DE CERDANS - Ehpad Nostra Casa .....	4

## Direction Départementale de la Protection des Populations

### Service de la prévention des risques liés aux productions animales

Arrêté N °2014001-0001 - Arrêté préfectoral portant réquisition de l'entreprise ATEMAX dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles .....	7
--	---

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014006-0007 - approuvant le plan de sureté portuaire du port maritime de commerce et de pêche de Port- Vendres .....	10
Arrêté N °2014006-0008 - approuvant le plan de sureté de l'installation portuaire n ° 3203 "terminal mixte conteneurs, fruitiers et passagers" .....	13

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014007-0001 - Portant classement de l'office municipal de tourisme de la commune de Amélie- Les- Bains en catégorie II .....	16
Arrêté N °2014007-0003 - portant habilitation dans le domaine funéraire Renaud SALAMONE .....	18

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

### Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2014006-0003 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage - déblaiement .....	21
Arrêté N °2014006-0004 - Arrêté préfectoral portant liste d aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention .....	24



**Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales  
Pôle Santé Publique**

**Arrêté N°2013-1905  
fixant le montant de la dotation globale de financement des Appartements de Coordination  
Thérapeutiques – ARBOR  
Gérés par l'association SOS Habitat et Soins  
N° FINESS : 660004896**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles L.313-8 et L.313-3 à L.314-7 et R.314-3 à R.314-48
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière , et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles , et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.611-2 du code de santé publique ;
- Vu** le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Vu** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de document prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable , financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.611-2 du Code de la Santé Publique
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

- Vu** décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients , à la santé et aux territoires ,
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directrice Régionale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon
- Vu** la circulaire interministérielle DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2013/339 du 6 septembre 2013 relative à la campagne budgétaire pour 2013 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques , Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) , Lits Halte Soins Santé ( LHSS) , Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue ( CAARUD) Communautés Thérapeutiques ( CT) , Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) , Lits d'Accueil Médicalisés ( LAM) et l'expérimentation « un chez soi d'abord »
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié , fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18 ,19 ,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6111-2 du code de la Santé Publique
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2003 autorisant la création des ACT (Appartements de Coordination Thérapeutique) ARBOR sis à Perpignan – Résidence Roudayre – Allée de Vaillère- bâtiment 14 – Appartement 291, géré par l'association SOS Habitat et Soins, 61 rue des génévriers -11 000 Carcassonne
- Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon n°2011-2111 en date du 15 décembre 2011 fixant à 12 la capacité totale des appartements de coordination thérapeutique de Perpignan
- Vu** la décision ARS/LR 2013-736 en date du 18 juin 2013 modifiant la décision ARS/LR 2010-122 en date du 29 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales ;
- Vu** l'arrêté du 6 septembre 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu** les propositions budgétaires présentées par M. le directeur des Appartements de Coordination Thérapeutique en date du, 29 octobre 2012
- Vu** la demande de mesures nouvelles présentée par M. le Directeur des Appartements de Coordination Thérapeutiques en date du 20 septembre 2013
- Vu** la lettre de procédure contradictoire de la délégation territoriale des Pyrénées Orientales en date du 6 novembre 2013
- Vu** la réponse de M. le directeur des Appartements de Coordination Thérapeutique à la procédure contradictoire en date du 14 novembre 2013
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2013

**Sur**

**proposition de M. le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales**

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et recettes prévisionnelles des ACT de Perpignan, sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe 1</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 143 €	405 502 €
	<b>Groupe 2</b> Dépenses afférentes au personnel	260 929€	
	<b>Groupe 3</b> Dépenses afférentes à la structure	118 430 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe 1</b> Produits de la tarification	397 775 €	405 502 €
	<b>Groupe 2</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 727 €	
	<b>Groupe 3</b> Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 :** Pour l'exercice 2013, la dotation globale de financement est fixée à 397 775 € (trois cent quatre vingt dix sept mille sept cent soixante quinze euros)

Cette dotation englobe **31 364 € de crédits non reconductibles**

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (sis Cours administrative d'appel de Bordeaux -17 cours de Verdun -33074 Bordeaux cedex ) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié , à compter de sa notification

Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, il peut être formé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier (sis 6 rue Pitot – 34 000 Montpellier)

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné ainsi qu'à la caisse primaire d'assurance maladie

**Article 5** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon et le délégué territorial des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Pyrénées Orientales et de la Région Languedoc Roussillon

Fait à Perpignan, le 26 NOV. 2013

**P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Le délégué territorial des Pyrénées Orientales**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2013351-0007**

signé par  
Le délégué territorial de l'ARS

le 17 Décembre 2013

Délégation Territoriale de l'ARS

SAINT LAURENT DE CERDANS - Ehpad  
Nostra Casa

DECISION TARIFAIRE N° 22595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2013 DE  
EHPAD NOSTRA CASA - 660781188

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté en date du 30/12/1936 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOSTRA CASA (660781188) sis 0, RTE DU NOELL, 66260, SAINT-LAURENT-DE-CERDANS et géré par MAISON DE RETRAITE NOSTRA CASA
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/05/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 16/12/2009
- VU la décision n°20650 du 22 juillet 2013 fixant la dotation globale de soins,
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/04/2013 par la personne ayant qualité pour représenter EHPAD NOSTRA CASA (660781188) pour l'exercice 2013
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/06/2013, par la délégation territoriale de PYRENEES-ORIENTALES ;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision finale en date du 20/11/2013



DECIDE

- ARTICLE 1 La décision n°20650 du 22 juillet 2013 fixant la dotation globale de soins est abrogée
- ARTICLE 2 La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, s'élève à 1 496 509.68 € et se décompose comme suit :
- ARTICLE 3

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 431 818.51
UHR	0.00
PASA	64 691.17
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 4 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 709.14€
- ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PYRENEES-ORIENTALES
- ARTICLE 7 Le délégué territorial de l'Agence Régionale de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement EHPAD NOSTRA CASA (660781188)

Fait à Perpignan,  
Le 17 DEC. 2013

Le Délégué territorial

**SIGNE**

Dominique HERMAN

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014001-0001**

signé par  
Préfet

le 01 Janvier 2014

**Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral portant réquisition de l'entreprise ATEMAX dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES - ORIENTALES

### **ARRETE PREFECTORAL N°**

#### **Portant réquisition de l'entreprise ATEMAX dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles**

**Le Préfet des Pyrénées – Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le règlement n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002,

**VU** le règlement n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,

**VU** l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L. 228-5 fixant les dispositions pénales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1,

**VU** le code pénal et notamment l'article R. 642-1,

**VU** le décret 62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 susvisée,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011,

**CONSIDERANT** l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ,

**CONSIDERANT** que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs,

**CONSIDERANT** la fin du marché d'intérêt général du 18 juillet 2009 qui a pris fin le 31 décembre 2013 et l'absence temporaire de nouvel attributaire,

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'entreprise ATEMAX sise à Monbusq 47520 Le Passage d'Agen est requise à compter du 1er janvier 2014 pour l'exécution du marché d'intérêt général dans le cadre du service public de l'équarrissage sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales pour l'enlèvement, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux en dehors des exploitations agricoles dans le respect du délai réglementaire de deux jours francs à compter de la réception de la demande.

La demande d'enlèvement est faite directement auprès d'ATEMAX au 0 826 300 600 ou par internet sur le site [www.atemax.fr](http://www.atemax.fr), avec information en parallèle de la DDPP 66.

**ARTICLE 2** : Les éléments de traçabilité relatifs à la collecte et à la transformation sont à transmettre par ATEMAX dans SIGAL (système d'information de la DGAL).

**ARTICLE 3** : La prestation de l'entreprise ATEMAX est facturée au prix de 1378.07 euros TTC la tonne, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12, rue Henry Rol-Tanguy TSA 20002 - 92355 Montreuil sous Bois cedex, sous couvert de la Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ( DDPP66) qui atteste le service fait.

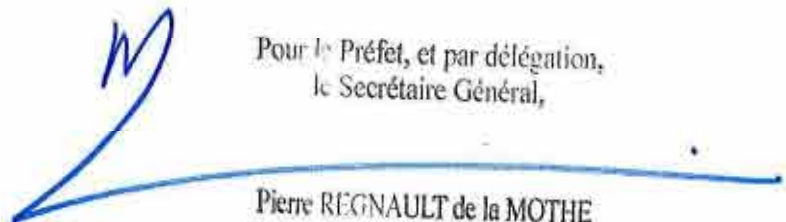
**ARTICLE 4** : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : La réquisition court de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la notification du nouveau marché de prestation d'équarrissage dans le cadre du marché d'intérêt général.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice départementale de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Directeur général et l'Agent comptable de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 01 janvier 2014

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014006-0007**

signé par  
Préfet

le 06 Janvier 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

approuvant le plan de sûreté portuaire du port  
maritime de commerce et de pêche de Port-  
Vendres





**PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**

**Arrêté n°**

**approuvant le plan de sûreté portuaire du port maritime de commerce  
et de pêche de Port-Vendres**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

- Vu** le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;
- Vu** la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;
- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L 5331-2 et L 5332-1 à L 5332-7 ;
- Vu** le Code des Ports Maritimes et notamment ses articles R 321-15 à R 321-22 ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 avril 2007 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R 321-15 du code des ports maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires
- Vu** l'évaluation de sûreté portuaire de Port Vendres approuvée conjointement par le Préfet des Pyrénées Orientales et par le Préfet Maritime de la Méditerranée du 13 mars 2013
- Considérant** l'avis du groupe d'experts du 19 septembre 2013 ;
- Considérant** l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 06 novembre 2013 ;
- Sur présentation de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, délégation à la Mer et au Littoral ;
- Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Céret,

**ARRETE :**

- Article 1<sup>er</sup>** – Le plan de sûreté du port de Port-Vendres est approuvé selon les éléments figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.
- Article 2** – Le délai de validité est de 5 ans à compter de la date d'approbation du plan mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** – Le préfet des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de Céret, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Le Préfet  
René BIDAS

Perpignan, le 6 janvier 2014

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014006-0008**

signé par  
Préfet

le 06 Janvier 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

approuvant le plan de sûreté de l'installation  
portuaire n ° 3203 "terminal mixte-conteneurs,  
fruitiers et passagers"





## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté n°

**approuvant le plan de sûreté de l'installation portuaire n°3203 « terminal mixte conteneurs, fruitiers et passagers »**

## LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Vu** le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;

**Vu** la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports;

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L 5331-2 et L 5332-1 à L 5332-7 ;

**Vu** le Code des Ports Maritimes et notamment ses articles R 321-15 à R 321-22 ;

**Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 avril 2007 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R 321-15 du code des ports maritimes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires

**Vu** l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire de Port Vendres approuvée le Préfet des Pyrénées Orientales le 06 février 2012

**Considérant** l'avis du groupe d'experts du 19 septembre 2013 ;

**Considérant** l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 06 novembre 2013 ;

Sur présentation de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, délégation à la Mer et au Littoral ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Céret,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Le plan de sûreté de l'installation portuaire de Port-Vendres est approuvé selon les éléments figurant dans le dossier annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Le délai de validité est de 5 ans à compter de la date d'approbation du plan mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** – Le préfet des Pyrénées-Orientales, le Sous-Préfet de Céret, le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan le 6 JAN. 2014

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

SONÉ GIDAL  
Préf



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014007-0001**

signé par  
Secrétaire Général

le 07 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

Portant classement de l'office municipal de  
tourisme de la commune de Amélie- Les-  
Bains en catégorie II

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques

Bureau de la Réglementation Générale et des Véhicules  
Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : Christine PEPIHLY

☎ : 04.68.51.66.35

☎ : 04.86.06.02.78

✉ : christine.pepily@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 07 janvier 2014

ARRETE portant classement de l'office municipal de tourisme de  
la commune de AMELIE-LES-BAINS (66112) en catégorie II.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération du 29 janvier 2013 par laquelle le Conseil municipal de la commune de AMELIE-LES-BAINS s'est prononcé en faveur d'une demande de classement en catégorie II de son office de tourisme, sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial,

VU la conformité de la demande de classement et de ses annexes reçues en préfecture le 19 décembre 2013,

CONSIDERANT que l'office municipal de Tourisme de la commune remplit les critères requis pour un classement en catégorie II,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

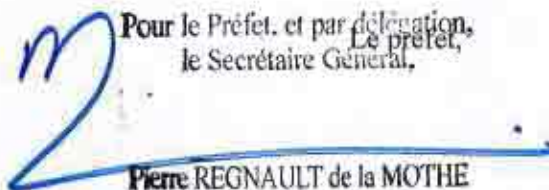
### ARRETE

Article 1 – L'office de tourisme municipal de la commune de AMELIE-LES-BAINS sis 22 Avenue du Vallespir est classé en catégorie II.

Article 2 – La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Passé ce délai, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément aux dispositions du code du tourisme.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de AMELIE-LES-BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le préfet,  
  
Pierre REGNAULT de la MOTHE





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014007-0003**

signé par  
Secrétaire Général

le 07 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant habilitation dans le domaine funéraire  
Renand SALAMONE



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06.02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 07 janvier 2014

ARRETE n° 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire  
M. Renaud SALAMONE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et l'arrêté d'application du 30 avril 2012 ;

VU la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 23 décembre 2013 par M. Renaud SALAMONE représentant l'entreprise «Pompes Funèbres SALAMONE » à Le Barcarès ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : L'établissement «POMPES FUNEBRES SALAMONE » sis à LE BARCARES, 14 rue Voltaire, représenté par M. Renaud SALAMONE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de corbillard;*



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **13-66-2-189**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- M. le Maire de Le Barcarès ;
- M. le Colonel, Commandant le Groupement Gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
Pierre Regnault de la Mothe



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014006-0003**

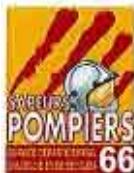
signé par  
Préfet

le 06 Janvier 2014

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude  
opérationnelle des personnels aptes à  
intervenir dans le domaine de la spécialité  
sauvetage - déblaiement





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes**  
**à intervenir dans le domaine de la spécialité**  
**sauvetage – déblaiement**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;  
**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe spécialisée Sauvetage et Déblaiement (SDE) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
SDE3	Conseiller Technique Départemental (CTD)	HUGUET Philippe	Ltn	11190	Perpignan Ouest
SDE3	CTD adjoint officier référent	MOURETTE Laurent	Cne	11157	Canet
SDE3	CTD adjoint	CASTELLE Franck	Ltn	16534	Argelès
SDE3	CTD adjoint	GARRABÉ Xavier	Ltn	16546	Font-Romeu
SDE3	Chef de section	LACROIX Didier	Ltn	13526	Perpignan Nord
SDE2	Chef d'unité	AMOUROUX Patrice	Adj	16522	Le Boulou
SDE2	Chef d'unité	AUTIÉ Marc	Adj	13518	Canet
SDE2	Chef d'unité	BÉDRIGNANS Nicolas	Adj	16547	Font-Romeu
SDE2	Chef d'unité	BUFORN Éric	Adc	16523	Millas
SDE2	Chef d'unité	DELSOL Jean-Marc	Adj	16542	Salanque
SDE2	Chef d'unité	MAURISARD Michel	Adc	10223	Agly
SDE2	Chef d'unité	PAGES Olivier	Adj	16535	Elné
SDE2	Chef d'unité	VILAPLANA Éric	Adj	16501	Rivesaltes

SDE1	Équipier	ALBAFOUILLE Vivien	Sch	13500	Agly
SDE1	Équipier	BALDARE Patrice	Sap	14552	Argelès/Elne
SDE1	Équipier	BEAURAIN Jacques	Sch	16539	Argelès
SDE1	Équipier	BAILLET Pierre	Cpl	16747	Vinça
SDE1	Équipier	BENMEHEL Ludovic	Sgt	16773	Canet
SDE1	Équipier	BERDAGUER Michel	Sap	17035	Saint-Cyprien
SDE1	Équipier	BES Frédéric	Adj	16561	Canet
SDE1	Équipier	BIRHY Grégory	Cpl	17030	Le Barcarès
SDE1	Équipier	BOSCH Nicolas	Sch	13173	St Laurent de Cerdans
SDE1	Équipier	BUCHACA Christian	Sch	16532	Canet
SDE1	Équipier	CABANE Frédéric	Sch	16503	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	CAILLOT André	Cch	16557	Font-Romeu
SDE1	Équipier	COURTOIS Stéphanie	Sap	17034	Bages
SDE1	Équipier	CUBIAS Audrey	Cpl	14621	Canet/Vinça
SDE1	Équipier	DALMAU J-Philippe	Ltn	16621	Canet
SDE1	Équipier	DA SILVA Bruno	Cpl	16757	Argelès
SDE1	Équipier	DE MARCOS J-Pierre	Adj	11195	Prades
SDE1	Équipier	DUCHESNE Laëtitia	Sgt	17032	Le Barcarès
SDE1	Équipier	FERRER Maxime	Cpl	14542	Elne/Canet
SDE1	Équipier	FITA Daniel	Adj	16252	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	FOURNIER Christophe	Adj	16510	Salses
SDE1	Équipier	FREU Richard	Cpl	17037	Canet/Salanque
SDE1	Équipier	GINESTA J-Michel	Cpl	14530	Saint-Cyprien/Le Soler
SDE1	Équipier	IGOUNET Christophe	Sgt	16504	Rivesaltes
SDE1	Équipier	JACQUET Olivier	Adj	13508	Perpignan Nord
SDE1	Équipier	KLEIN Rudy	Cpl	17038	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	LANDRI Joël	Sgt	17039	Canet
SDE1	Équipier	LENNE Alexandre	Sap	17033	Le Barcarès
SDE1	Équipier	LEFFLOT Kévin	Sap	17040	Elne
SDE1	Équipier	LEROUGE J-Laurent	Cpl	16530	Perpignan Sud
SDE1	Équipier	LETRENEUF Ronan	Sap	17041	Argelès
SDE1	Équipier	MADERN Serge	Ade	16537	Argelès
SDE1	Équipier	MAILLOT Christian	Ade	16554	Mont-Louis
SDE1	Équipier	MASNOU Jérôme	Cch	16507	Rivesaltes
SDE1	Équipier	MEGRET Benjamin	Cpl	16824	Vingrau
SDE1	Équipier	MEYER Denis	Ade	16508	Le Barcarès
SDE1	Équipier	PACOUIL Julien	Sap	16822	Elne
SDE1	Équipier	REVERTE Daniel	Cpl	17031	Le Barcarès
SDE1	Équipier	RIBO Christophe	Ltn	14568	Vinça
SDE1	Équipier	ROIG Fabien	Cch	16543	Le Barcarès
SDE1	Équipier	SIMONET Frédéric	Sch	16506	Rivesaltes
SDE1	Équipier	TARRIDAS J-Bernard	Sch	16541	Saint-Cyprien
SDE1	Équipier	TORTERAT Romain	Cpl	16538	Argelès
SDE1	Équipier	TUBERT Tony	Cpl	16823	Le Boulou

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013003.0003 du 3 janvier 2013.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Rémi BIDAL



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014006-0004**

signé par  
Préfet

le 06 Janvier 2014

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant liste d aptitude des  
personnels aptes à exercer dans le domaine de  
la prévention





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant liste d'aptitude des personnels aptes**  
**à exercer dans le domaine de la prévention**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est la suivante :

NIVEAU	NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE <sup>(1)</sup>	ABREGÉ	AFFECTATION
<b><u>DIRECTION :</u></b>						
PRV 2	SALLES-MAZOU Jean-Pierre	Col	SPP	2011	11120	DDISIS
PRV 3	GRISOT Thierry	Lcl	SPP	2012	11143	DDISIS
PRV 2	LANDRIEU Christophe	Lcl	SPP	2012	11147	Chef de grpt
<b><u>PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVENTION :</u></b>						
PRV 3	SEAU Philippe	Cdt	SPP	2012	11134	S. Prévention
PRV 2	BRARD Alain	Cne	SPP	2013	11121	S. Prévention
PRV 2	PARIS Aurélien	Cne	SPP	2013	11169	S. Prévention
PRV 2	BAQUÉ Michel	Ltm	SPP	2011	11148	S. Prévention
PRV 2	CADÈNE Pascal	Ltm	SPP	2011	11131	S. Prévention
PRV 2	COSTÉ Jacques	Ltm	SPP	2012	11173	S. Prévention

PRV 3	COSTE Christian	Lcl	SPV	2011		S. Prévention
PRV 2	PETER Didier	Ltn	SPV	2012		S. Prévention
<b>PRÉVENTIONNISTES DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX :</b>						
PRV 2	FRÉDÉRICH Thierry	Cdt	SPP	2013	11142	G. Centre
PRV 2	HULLO Fabien	Cne	SPP	2011	11159	G. Nord
PRV 2	CADÈNE Alain	Ltn	SPV	2012	11179	G. Sud
PRV 2	MARTIN Marie-Aude	Ltn	SPP	2011	11111	G. Sud
PRV 2	PLA Thierry	Ltn	SPP	2013	11176	G. Ouest
<b>PRÉVENTIONNISTES DES CIS :</b>						
PRV 2	BRUNET Guillaume	Cne	SPP	2012	11182	St Cyprien
PRV 2	MORELLI Christophe	Cne	SPP	2012	10203	Argelès
PRV 2	MOURETTE Laurent	Cne	SPP	2012	11157	Canet
PRV 2	PAGÈS Denis	Cne	SPP	2011	10256	Salanque
PRV 2	SOBECKI Céline	Cne	SPP	2011	11193	Perpignan Sud
PRV 2	BELLENGER Frédéric	Ltn	SPP	2012	11174	Perpignan Sud
PRV 2	CYPRIEN Olivier	Ltn	SPP	2012	11118	Perpignan Nord
PRV 2	DI-BARTOLOMÉO Olivier	Cdt	SPP	2011	11189	Perpignan Nord
PRV 2	OLIVE Robert	Ltn	SPP	2013	16569	Eln
<b>PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVISION :</b>						
PRV 2	TABA Pascal	Cdt	SPP	2013	11154	S. Prévision
PRV 2	GARCIA Antoine	Expert	SPV	2011		S. Prévision
<b>AUTRES FONCTIONS :</b>						
PRV 2	LOPEZ Patrice	Lcl	SPP	2013	11116	G. Emploi
PRV 2	BROU Nicolas	Cdt	SPP	2012	11100	S. Opérations
PRV 2	COMMES Jean-Claude	Cdt	SPP	2011	11141	G. Sud
PRV 2	HURAUULT Dominique	Cdt	SPP	2012	11152	G. Ouest

<sup>(1)</sup> DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV

S. service / G. groupement

**Article 2 :** L'arrêté n° 2013147.0001 du 27 mai 2013 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

René BIDA